

# Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

29 mai 2024 à 17:00

Salle "Cannes" chez bcoworker 2229 Route des Crêtes – 06560 VALBONNE SOPHIA-ANTIPOLIS

---

## Ordre du jour

Convocations envoyées par courriel le 07 mai 2024 et affichage sur <https://clusir-paca.fr/2024/assemblee-generale-2024/>

### 1- Emargement des participant-es

(Statuts, article 14)

Emargement des adhérentes et adhérents actifs à jour de leur cotisation

### 2- Evolution des statuts

Modification afin de permettre les tenues d'assemblées mixtes ou à distance et votes en ligne.

---

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 17:00

### 1- Emargement des participant-es

(Statuts, article 14)

Sont présent-es :

BALDACCI Daniel

LEBAS Fabrice

THIRIOT Patrice

Procurations reçues :

BOLLON Gérald (donne procuration à LEBAS Fabrice)

FERRARA Vincent (donne procuration à BALDACCI Daniel)

FARGIER Robert (donne procuration à LEBAS Fabrice)

HERNANDEZ Mathieu (donne procuration à LEBAS Fabrice)

SAMPIETRO William (donne procuration à BALDACCI Daniel)

Les conditions pour délibérer valablement n'étant pas réunies lors de la première assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2024 et l'assemblée générale extraordinaire ayant été convoquée à nouveau le 29 mai 2024 dans la forme prescrite de l'article 15 des statuts ; les délibérations sont prises à la

majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés (article 19 des statuts de l'association).

## 2- Evolution des statuts

Modification afin de permettre les tenues d'assemblées mixtes ou à distance et votes en ligne.

Il est proposé aux adhérent-es de modifier les statuts afin d'introduire dans ces derniers la possibilité d'organiser les assemblées générales à distance ou en format mixte (présentiel et à distance simultanément) : articles 15 & 17

### Article 15 :

*Version initiale :*

#### ARTICLE 15 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance par lettre simple ou par courrier électronique, indiquant la date, le lieu et l'ordre du jour.

Les Assemblées se réunissent au siège social ou en tout autre endroit choisi par le Conseil d'Administration.

*Version modifiée :*

#### ARTICLE 15 - Assemblées générales tenues à distance

1. Modalités de tenue : Les assemblées générales de l'association, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, peuvent se tenir entièrement à distance ou en format mixte (présentiel et à distance simultanément), en utilisant tout moyen de visioconférence ou autre procédé technique permettant d'assurer la participation effective des membres. Les moyens techniques mis en œuvre doivent garantir la transmission continue et simultanée de la parole et des images des participants et doivent permettre leur identification.

2. Convocation : Les convocations pour les assemblées générales tenues à distance doivent mentionner clairement ce mode de tenue. Elles doivent préciser les modalités d'accès à la visioconférence ou aux autres moyens techniques utilisés. La documentation nécessaire à l'assemblée doit être envoyée aux membres en même temps que la convocation ou être accessible sur un espace sécurisé en ligne. Les convocations sont adressées au moins quinze jours à l'avance.

3. Quorum et majorité : Les membres participant à distance sont considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Les dispositions relatives au quorum et à la majorité restent conformes à celles prévues pour les assemblées en présentiel, sauf modification explicite approuvée en assemblée générale.

4. Droit de vote : Le vote lors des assemblées générales est obligatoirement par voie électronique. Un système de vote en ligne sécurisé doit être mis en place, permettant de garantir l'authentification des membres, la confidentialité des votes et l'intégrité du scrutin. Les votes doivent être conservés sous une forme permettant d'établir un procès-verbal du résultat des scrutins.

5. Tenue du registre : Un registre de présence doit être tenu. Pour les assemblées tenues à distance, chaque membre participant doit s'identifier au début de la séance selon les modalités prévues, et cette identification doit être enregistrée.

6. Modification des modalités de tenue des assemblées : Toute modification des modalités de tenue des assemblées générales à distance ou des modalités de vote électronique doit être approuvée par l'assemblée générale, suivant les procédures statutaires de modification des statuts.



## Article 17 :

### *Version initiale :*

#### ARTICLE 17 - NOMBRE DE VOIX

Chaque sociétaire pourra se faire représenter valablement aux assemblées en remettant un pouvoir écrit à un autre adhérent de son choix qui devra toutefois être lui-même présent. Un sociétaire présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs délivrés par des sociétaires absents.

### *Version modifiée :*

#### ARTICLE 17 - NOMBRE DE VOIX

Chaque sociétaire peut voter par voie électronique avant et pendant les assemblées. En conséquent, il n'y a plus de pouvoir.

### **Vote :**

Approbation à l'unanimité

L'assemblée générale extraordinaire est close à 18:00